DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit au n° 9 Rue de l'Isle jusqu'au nouveau parking en vue de favoriser l'accès aux manifestations organisées à la salle Léo Lagrange du Jeudi 5 Janvier au Vendredi 6 Janvier 2023,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit Rue de l'Isle du n°9 à la Salle Léo Lagrange de chaque côté de la rue, du Jeudi 05 Janvier 2023 à 20h00 au Vendredi 06 Janvier 2023 à 14h00 ainsi que sur le parking de la salle Léo Lagrange.

<u>Article 2</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Janvier 2023 Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 0 2 JAN. 2023